



Recommandations concernant la surveillance de la radioactivité de l'environnement en Suisse

La Commission fédérale de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité (CPR) a mené en 2003 une réflexion sur le programme de surveillance radiologique de l'environnement en Suisse. La Commission estime que la surveillance de la radioactivité dans notre pays est garantie et qu'elle est compatible aux normes et recommandations internationales. La Commission propose néanmoins une série de recommandations à l'intention des autorités de surveillance, recommandations visant à améliorer d'une part l'organisation et la qualité des mesures et d'autre part les modalités de surveillance.

Organisation et qualité des mesures

1. La mesure des émissions et des immissions radioactives des secteurs nucléaire, hospitalier, industriel et de la recherche y compris celle d'auto contrôle doit se fonder sur un concept d'assurance de qualité accrédité par l'organe suisse compétent.
2. La surveillance des immissions doit être effectuée par les autorités compétentes de manière totalement indépendante de l'exploitant. Ce dernier assure les mesures des émissions dont la fiabilité est contrôlée par l'autorité de surveillance en question.

3. Une base de données centralisée regroupant l'ensemble des mesures de la radioactivité de l'environnement, des objets et des produits doit être créée. L'objectif de cette base, utilisée en surveillance normale et en situation accidentelle, est d'assurer l'archivage des mesures, de permettre de suivre les évolutions de la radioactivité dans l'environnement à moyen et long terme et de définir les valeurs de référence en cas d'accident. L'accès à cette base doit être aussi large que possible (droit à l'information).
4. Il est recommandé que l'OFSP intègre dans son rapport annuel l'ensemble des domaines de la surveillance de la radioactivité et renonce, dès que les résultats des mesures sont archivés dans la base susmentionnée, au rapport spécifique de la section de surveillance.
5. Une coordination nationale des groupes impliqués dans la surveillance de l'environnement en Suisse doit être visée. En outre il importe d'organiser chaque année un séminaire national avec tous les acteurs et groupes intéressés pour présenter les résultats et assurer l'information.
6. L'OFSP doit prévoir dans son programme de surveillance des ressources pour des projets ciblés situés hors de la surveillance régulière. Cette part du programme doit assurer une flexibilité de la surveillance et favoriser une dynamique de recherche dans ce domaine.
7. Les mesures des immissions réalisées en continu dans l'environnement des installations nucléaires suisses et limitrophes doivent être disponibles en temps réel aux personnes intéressés.

Modalités de surveillance

8. Il faut réorienter la surveillance vers quelques sites de référence sur le plan national; une surveillance simultanée et localisée de tous les compartiments de l'environnement doit permettre, à l'aide de modèles de flux et de transferts, de corrélérer plus efficacement les résultats des mesures, de comprendre les processus et d'analyser les causes et les conséquences d'une valeur hors norme.
9. La coordination des réseaux de surveillance de la radioactivité (débit de dose ambiante, contamination de l'air, contamination des eaux) doit être développée au niveau national. A terme, il s'agit de créer un réseau informatique unifié. En complément des réseaux existants, il est recommandé de mettre en place une surveillance continue de la radioactivité des eaux fluviales les plus importantes à la sortie de la Suisse.
10. Le programme radon doit être poursuivi en particulier en tenant compte de l'enquête d'évaluation qui est en cours. La CPR soutient dans le cadre de ce programme la stratégie de l'OFSP visant à réduire les doses les plus élevées.
11. Il est recommandé à la Confédération de mettre en place une surveillance des grands chantiers avec déplacements importants de déblais susceptibles de donner lieu à une mobilisation de substances radioactives naturelles.

12. Concernant les héritages du passé, on s'en référera à la prise de position transmise par la CPR aux autorités le 30 janvier 2003. Dans le cadre des assainissements associés à ces héritages, il faut encourager les voies d'élimination par incinération ou par dilution et traitement comme déchets conventionnels, telles qu'elles sont prévues dans l'ordonnance sur la radioprotection.
13. La surveillance des flux de radioactivités significatives, par le biais de déplacements de matériaux et de personnes aux frontières et à l'intérieur du pays, doit faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dans ce cadre il s'agit de favoriser des méthodes légères et peu invasives et de les valider par des essais pilotes.
14. Il importe de poursuivre les mesures d'incorporation chez l'homme (mesures du corps entier, strontium-90) et de tenir compte des pratiques alimentaires réelles de la population suisse et de certains groupes critiques dans l'évaluation des doses.